

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 juin à 19 heures à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 21 juin 2018, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

Gilbert RENARD présente Alain BOURRIGAN, Directeur des Services Techniques, remplaçant de Valérie VEYSSADE mutée dans une autre collectivité territoriale.

Alain BOURRIGAN se présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Aurélie LELIEVRE est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués: Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Lionel EFFOSSE, Dominique MISSIMILLY, Julien LAUREAU, Véronique BARBIER, Frédéric ABRAHAM, Nicole BERCES, André CARPENTIER, Marie-Laure RIVALS, Jean-Pierre GUERIN, Arnaud DAUXERRE à partir de 19h20, Carine LE GOFF, Marie-Françoise SIELER, Olivier DESCHAMPS, Aurélie DELESTRE, Aurélie LELIEVRE, Gildas QUERE à partir de 19h53, Quentin VINCENT, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Jérôme ROBERT, Alain TERNISIEN.

Absents excusés régulièrement convoqués: Madame Isabelle FAYOLLE pouvoir à Monsieur Lionel EFFOSSE, Monsieur François DUGARD pouvoir à Monsieur André CARPENTIER, Madame Jeannine HUE pouvoir à Madame Dominique MISSIMILLY, Monsieur Arnaud DAUXERRE, absent jusqu'à 19h20, Monsieur Philippe COUVREUR pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD, Madame Danielle RENAULT, absente, Monsieur Jacques BERBRA pouvoir à Monsieur Julien LAUREAU, Monsieur Gildas QUERE pouvoir à Madame Nicole BERCES jusqu'à 19h53, Madame Karine BOURGEOIS pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur Michel PHILIPPE pouvoir à Madame Yannick OLIVERI-DUPUIS, Monsieur Pierre THIBAUDAT, absent, Madame Sophie LEBLIC pouvoir à Monsieur Alain TERNISIEN, Monsieur Claude LAMACHE, absent.

II - <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30</u> MAI 2018

Le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

III - DELIBERATIONS

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

- <u>Décision n° 2018/54/CP</u> : Programme 2018 – Travaux de rénovation estivale de divers bâtiments communaux – Coordination SPS – Attribution.

- <u>Décision n° 2018/55/CP</u>: Fournitures pour les espaces verts 2018 Lot n°1 Fournitures d'une brosse rotative Attribution.
- <u>Décision n° 2018/56/CP</u>: Fournitures pour les espaces verts 2018 –
 Lot n°2 Fournitures de petits matériels Attribution.
- <u>Décision n° 2018/57/CP</u>: Fournitures pour les espaces verts 2018 Lot n°3 Fournitures de cinq PYRUS CALLERYANA – Attribution.
- <u>Décision n° 2018/58/ECE</u> : Achat concession LEVAVASSEUR HAREL.
- Décision n° 2018/59/ECE : Renouvellement concession RIDEL.
- Décision n° 2018/60/ECE : Renouvellement concession CHABERT.
- Décision n° 2018/61/ECE : Achat concession FERON.
- <u>Décision n° 2018/62/ECE</u> : Renouvellement concession GUIBLAIS LUCAS.
- <u>Décision n° 2018/63/CP</u>: Démolition et réalisation d'un terrain synthétique et d'annexes sportives au sein du Parc des Cosmonautes Lot n°2 : « Création d'annexes sportives » Déclaration sans suite.
- <u>Décision n° 2018/64/CP</u>: Démolition et réalisation d'un terrain synthétique et d'annexes sportives au sein du Parc des Cosmonautes Lot n°3 : « Éclairage » Déclaration sans suite.
- <u>Décision n° 2018/65/CONT</u> : Administration de la Ville Relais de téléphonie mobile Echangeur de l'avenue de l'Europe Reconduction du bail accordé à la société ORANGE France.
- <u>Décision n° 2018/66/CP</u>: Programme 2018 Travaux de rénovation estivale de divers bâtiments communaux Lot n°1: « Electricité » Attribution.
- <u>Décision n° 2018/67/CP</u>: Programme 2018 Travaux de rénovation estivale de divers bâtiments communaux Lot n°2: « Peintures extérieures » Attribution.
- <u>Décision n° 2018/68/CP</u>: Programme 2018 Travaux de rénovation estivale de divers bâtiments communaux Lot n°3: « Peintures intérieures » Attribution.
- <u>Décision n° 2018/69/CP</u> : Programme 2018 Travaux de rénovation estivale de divers bâtiments communaux Lot n°4 : « Faux-plafonds et demi still sur ossature » Attribution.
- <u>Décision n° 2018/70/CP</u>: Programme 2018 Travaux de rénovation estivale de divers bâtiments communaux Lot n°5: « Menuiseries intérieures PVC et alu » Attribution.
- <u>Décision n° 2018/71/CP</u>: Programme 2018 Travaux de rénovation estivale de divers bâtiments communaux Lot n°6: « Menuiseries métalliques intérieures et extérieures » Attribution.
- <u>Décision n° 2018/72/CP</u> : Programme 2018 Travaux de rénovation estivale de divers bâtiments communaux Lot n°7 : « Rideaux » Déclaration sans suite.

- <u>Décision n° 2018/73/CP</u>: Programme 2018 Travaux de rénovation estivale de divers bâtiments communaux Lot n°8: « Couverture » Attribution.
- <u>Décision n° 2018/74/CP</u> : Programme 2018 Travaux de rénovation estivale de divers bâtiments communaux Lot n°9 : « Rénovation de façade » Déclaration sans suite.
- <u>Décision n° 2018/75/CP</u>: Démolition et réalisation d'un terrain synthétique et d'annexes sportives au sein du Parc des Cosmonautes Coordination SPS Attribution.

Yannick OLIVERI-DEPUIS demande la signification de PYRUS CALLERYANA.

Marie-Françoise GUGUIN indique qu'il s'agit de poiriers de Chine, une espèce originaire de Corée et du Japon.

Aucune autre observation n'est émise.

I – AFFAIRES GENERALES

2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS - SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTE - AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

La gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

Par ailleurs, pour plus de lisibilité, il est proposé que le poste de responsable du Service social, CCAS et logement, soit dorénavant porté par le budget du CCAS.

Dans ce cadre, il est proposé les mouvements suivants :

Service Concerné	Grades	Nombre d'emplois	Création /suppression	Motifs	Date d'effet
Direction des services techniques	Ingénieur territorial	1	Création à 35h	Mise en place de contrat de travail	1 ^{er} Juillet 2018
Direction des services techniques	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	Suppression	Mutation	1 ^{er} juin 2018
Direction des services techniques	Adjoint technique territorial stagiaire	4	Création à 35h	Stagiairisation	1 ^{er} Juillet 2018
Direction des services techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	Suppression	Stagiairisation	1 ^{er} Juillet 2018
Service social, CCAS et logement	Attaché principal	1	Suppression	Retraite	1 ^{er} Juillet 2018
Direction de la jeunesse et de l'éducation	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	Création	Avancement de grade	1 ^{er} avril 2018

Aussi, le Conseil de Municipalité vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENTS - AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

La Directrice des Services Techniques a fait une demande de mutation. Dès lors, il convient de pourvoir à cette fonction.

Au vu des projets à mener, il est proposé que ce poste soit dorénavant confié à un ingénieur territorial.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste ont été effectuées, le recrutement a été effectué et le choix s'est porté sur un agent non titulaire.

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : (...)

Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ».

C'est pourquoi en application de cet article, et considérant que seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat.

Pour assurer le fonctionnement des services techniques, les modalités du recrutement sont les suivantes :

- grille de rémunération : ingénieur territorial, dans la limite du 8^{ème} échelon,
- indemnités accessoires de salaires attachées à ce grade.
- contrat à temps complet pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une fois.

II est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PRESTATIONS DE TRANSPORTS EN AUTOCAR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission d'Appel d'Offres

La société CARS PÉRIER SASU assure depuis le 1^{er} septembre 2014, les prestations de transports en autocar commandées par la Commune de Bois-Guillaume, notamment celles destinées aux écoles et aux centres de loisirs.

Les contrats afférents seront caducs à partir du 1er septembre 2018, un Appel d'Offres ouvert a donc été lancé le 4 avril 2018, matérialisé par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et par sa mise en ligne sur le profil d'acheteur de la Commune.

L'accord-cadre à bons de commande, élaboré afin de regrouper les différents besoins de la collectivité, est composé de 2 lots distincts :

- Lot n°1: « Transports réguliers » : Il comprend les transports réguliers liés à la pratique d'activités dans le cadre scolaire, extrascolaire et des accueils de loisirs d'enfants et / ou d'adultes, à destination des équipements sportifs ou culturels sur le territoire de la Commune de Bois-Guillaume ou des communes avoisinantes.
- Lot n°2: « Transports occasionnels » : Il comprend les transports occasionnels d'enfants et d'adultes, dans le Département et hors département.

Les montants annuels de commandes sont les suivants :

- Lot n°1 : Minimum 15 000 € HT / Maximum 150 000 € HT
- Lot n°2 : Minimum 500 € HT / Maximum 35 000 € HT

Le présent accord-cadre sera conclu pour une période initiale comprise entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019, il pourra être reconduit tacitement 3 fois, pour une durée totale ne pouvant en aucun cas excéder le 31 août 2022.

La date limite de réception des plis était prévue au mercredi 16 mai 2018, à 12 h 30.

1 seul pli est parvenu dans les délais impartis au Service de la Commande Publique, émanant de la société CARS PÉRIER SASU.

Lors de sa réunion du jeudi 7 juin 2018, les Membres de la Commission d'Appel d'Offres, après avoir laissé le soin au Service de la Commande Publique de constater que la candidature était recevable, ont été informés que l'offre de la société CARS PÉRIER SASU a été régularisée.

En effet, le candidat CARS PÉRIER SASU a répondu aux deux lots mais n'a fourni qu'un seul exemplaire de Cahier des Clauses Particulières et de Mémoire technique au titre de ses deux offres.

Après demande de régularisation et examen, les offres de ce candidat ont bien été régularisées par la production des documents manquants dans le respect des prescriptions du Règlement de Consultation et de la réglementation des Marchés Publics.

Ils ont ensuite pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les services communaux sur la base des critères initialement définis dans les documents de consultation.

Ainsi ils ont décidé de confier les marchés à la société dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, soit la société CARS PÉRIER SASU pour un montant de prestations porté 108 372,52 € HT dans le Détail Quantitatif Estimatif de son offre pour le lot n°1 et 108 372,52 € HT pour le lot n°2.

Aussi, le Conseil de Municipalité, au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, vous propose D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Arnaud DAUXERRE entre en séance à 19h19.

Yannick OLIVERI-DUPUIS regrette l'absence de concurrence ne datant pas d'aujourd'hui.

Gilbert RENARD approuve et indique avoir, depuis plusieurs années, le sentiment que les autocaristes se partagent le territoire en profitant du saucissonnage communal de ces marchés souvent peu onéreux. Il précise que par contre les enjeux ne sont pas les mêmes et la concurrence est importante dans les grandes collectivités où des marchés de prestations identiques atteignent plusieurs centaines de milliers d'euros.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande s'il serait possible de faire profiter le CCAS de ce contrat pour le transport des personnes âgées.

Frédéric ABRAHAM répond qu'en effet cela pourrait être intéressant pour le voyage annuel des anciens mais pas pour les voyages intermédiaires.

Gilbert RENARD précise que cette possibilité va être étudiée car la sortie des personnes âgées est prise en charge par le CCAS et non par la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport :

II - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

5 - PATRIMOINE ET LIEUX PUBLICS - VOIRIE - TRANSFERT DES PARCELLES CADASTREES AI 330, 401, 402, 414, 415, 399, 404, 405, 406, 409, 410, 413, 411, et AE 276 et AE 279 - DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports

Par délibération 117/2014 du 8 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de classer dans le domaine public communal, les voies, réseaux et espaces verts appartenant à la SAS Prestige Foncier, aménageur avec la Ville du « Parc de Halley». Ces parcelles, depuis le 1^{er} janvier 2015, relèvent de la compétence de la Métropole Rouen Normandie.

Cependant, certaines parcelles, propriétés de la Ville et situées dans le prolongement des parcelles déjà rétrocédées, sont toujours classées dans le domaine privé de la Ville et doivent être incorporées dans le domaine public métropolitain, afin d'assurer la jonction avec les différentes voiries limitrophes (rue Vittecoq, rue Herbeuse, rue du Soleil Levant et route de Neufchâtel).

Il s'agit des parcelles visées ci-dessous :

1) AU SUD DU PARC DE HALLEY, au débouché de la rue Vittecoq

SECTION CADASTRALE	NUMERO CADASTRAL	CONTENANCE
Al	401	23 m²
Al	402	759 m²
Al	414	823 m²
Al	415	23 m²
AI	399	617 m ²
AI	404	746 m²
Al	405	144 m²
AI	406	104 m²
Al	409	980 m²
Al	410	51 m ²
Al	413	537 m ²
Al	411	1111 m²

Ces parcelles devront être classées dans le domaine public de la Ville et transférées dans le domaine public métropolitain.

2) A L'EST DU PARC DE HALLEY, au débouché de la rue Herbeuse (via la rue Nicole-Reine Lepaute)

SECTION CADASTRALE	NUMERO CADASTRAL	CONTENANCE
AI	330	220 m²

Cette parcelle propriété de la Ville, devra être classées dans le domaine public de la Ville et intégrée au domaine public métropolitain.

N.B. : La parcelle cadastrée Al - 115 appartenant à la SCCV « Villa Europa » et la parcelle cadastrée Al - 383, appartenant à Prestige Foncier, font l'objet d'une procédure de classement par les services de la métropole.

Ce tronçon de voie, dénommée rue Nicole-Reine Lepaute, déjà ouvert à la circulation publique, permet d'assurer la liaison vers le Parc de Halley depuis la rue Herbeuse.

Pour mémoire, cette opération a fait l'objet de trois dénominations de voies, à savoir :

- rue Nicole-Reine Lepaute,
- rue Urbain Le Verrier,
- allée Pégase.

3) A L'OUEST DU PARC DE HALLEY, au débouché de la route de Neufchâtel

Les parcelles cadastrées AH - 656 et AI - 74 appartenant à la SCI JADI BREQUIGNY doivent faire l'objet d'une procédure de classement par les services de la métropole.

Ce tronçon de voie, dénommé rue Nicole-Reine Lepaute, également ouvert à la circulation publique, permet d'assurer la liaison vers le Parc de Halley depuis la route de Neufchâtel.

4) <u>AU NORD DU PARC DE HALLEY, au débouché de la rue du Soleil</u> Levant

a) Parcelle « Terra Rossa », en prolongement de l'avenue Persée :

La parcelle cadastrée **AE** – **273**, d'une contenance de 1417 m², propriété de la société Fonta, opération «Terra Rossa», en prolongement de l'avenue Persée, devra faire l'objet d'une cession directe à la Métropole Rouen Normandie, en vue de son incorporation au domaine public, afin d'assurer le lien entre le lotissement du « Parc de Halley » et la rue du Soleil Levant.

b) Parcelle AE – 279 en prolongement de la rue du Soleil Levant :

Afin d'assurer la liaison depuis l'avenue Persée vers la rue du Soleil Levant, un document de division et d'arpentage de la parcelle **AE - 249** a été établi pour extraire une parcelle d'une surface 3276 m² cadastrée **AE - 279.**

Cette parcelle, propriété de la Ville, devra être classées dans le domaine public de la Ville et intégrée au domaine public métropolitain.

c) <u>Parcelle AE - 276, parking au droit du gymnase, rue du Soleil</u> Levant :

Pour mémoire, par délibération 115/2017 du 18 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la rétrocession et de signer l'acte à intervenir à titre gratuit par l'association de Neuvillette, de la parcelle **AE** – **276** d'une contenance de 1986 m², à usage d'un parking public de 70 places et de prendre toutes dispositions pour organiser le transfert ultérieur de cette parcelle à la Métropole Rouen Normandie.

L'acte est en cours de rédaction.

Il convient donc de solliciter le transfert de cette parcelle AE-276 dans le domaine public métropolitain, dès lors que la ville en sera devenue propriétaire.

Dans ce cadre, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD précise que pour certains cas, c'est une opération de chaises musicales car il y a également des parcelles de terrains à récupérer au niveau du lycée Rey, qui iront ensuite de la Ville vers la Métropole, les bornages étant faits et les actes notariés sont à venir.

Marie-Françoise GUGUIN confirme et précise que cela a été présenté et développé lors de la commission Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

III - METROPOLE, FINANCES, ECONOMIE ET INTERCOMMUNALITE

6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » - ADOPTION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Le compte de gestion est l'homologue du compte administratif, mais établi par le Comptable public de la collectivité.

Le compte de gestion afférent à l'exercice 2017 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley » est joint au présent projet de délibération. Ses écritures sont concordantes avec le compte administratif pour ce même exercice.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » - ADOPTION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter le compte administratif, dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables afférentes à l'exercice précédent.

Il est rappelé que le budget annexe « lotissement du Parc de Halley » a été créé par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2012, afin d'individualiser les opérations d'aménagement du lotissement, qui sont assujetties à la TVA. Il est également signalé que ce budget intègre chaque année des opérations d'ordre budgétaire ayant pour objet de retracer les mouvements du stock de terrains.

A l'issue de l'exercice 2017, sont constatés les résultats de clôture suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total général
Dépenses	119 044,32 €	160 004,53 €	279 048,85 €
Recettes	2 142 446,53 €	119 044,32 €	2 261 490,85 €
Résultat (Rec-Dép)	2 023 402,21 €	-40 960,21 €	1 982 442,00 €

Ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2018, adopté le 21 février 2018.

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:

	Chapitre (Libellé)	CA 2017
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	119 044,32 €
Total généra	al	119 044,32 €

L'opération d'ordre enregistrée au chapitre 042 pour un montant de 119 044,32 € correspond à l'apurement de la valeur du stock de terrains aménagés au 31 décembre 2016.

II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT:

	Chapitre (Libellé)	CA 2017
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 351 486,32 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 960,21 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	750 000,00 €
Total général		2 142 446,53 €

Au chapitre 002 apparaît la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 1 351 486,32 €.

Le chapitre 70 enregistre le produit des cessions des parcelles dites « ilot A » et « ilot E », intervenues en 2017 pour un total de 750 000 € qui se décompose ainsi :

Ilot A: 200 000 € HT;
Ilot E: 550 000 € HT.

La recette d'ordre du chapitre 042, d'un montant de 40 960,21 €, représente la valeur du stock final de terrains aménagés au 31 décembre 2017.

III. DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

	Chapitre (Libellé)	CA 2017
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	119 044,32 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 960,21 €
Total général		160 004,53 €

Le chapitre 001 comptabilise la reprise du déficit d'investissement de l'exercice 2016, à hauteur de 119 044,32 €.

La dépense d'ordre de 40 960,21 € enregistrée au chapitre 040 traduit la valeur du stock final de terrains aménagés au 31 décembre 2017 et constitue la contrepartie de la recette de fonctionnement de montant équivalent.

IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT:

	Chapitre (Libellé)	CA 2017
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	119 044,32 €
Total général		119 044,32 €

Il s'agit de l'apurement du stock de terrains aménagés au 31 décembre 2016 et de la contrepartie de la dépense de fonctionnement de même montant.

Lionel EFFOSSE propose la candidature de Jean-Pierre GUERIN, doyen d'âge du Conseil Municipal, pour présider la séance durant le vote de cette délibération.

A l'unanimité, Jean-Pierre GUERIN est élu Président de séance.

Jean-Pierre GUERIN demande au Maire de quitter la salle.

Le Maire quitte la salle à 19h29.

Jean-Pierre GUERIN procède au vote. Il indique qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE DECIDER D'ADOPTER LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY », TEL QU'EXPOSE CIDESSUS ET CONFORMÉMENT AU DOCUMENT BUDGÉTAIRE QUI A ETE JOINT EN ANNEXE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION QU'ILS ONT RECU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

Le Maire entre dans la salle à 19h31.

Jean-Pierre GUERIN lui annonce le résultat du vote.

Gilbert RENARD remercie le service des Finances pour sa vigilance dans le cadre de la gestion comptable.

Lionel EFFOSSE ajoute que c'est un travail en commun.

8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2017 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » - ADOPTION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Le compte administratif 2017 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley » fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent brut de fonctionnement de 2 023 402,21 €;
- Un déficit d'investissement de 40 960,21 €;

Le Conseil de Municipalité propose de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2017 de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 40 960,21 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 1 982 442,00 €, représentant le solde de l'excédent brut de fonctionnement après couverture du déficit d'investissement reporté.

Il est rappelé que le déficit d'investissement, soit 40 960,21 €, est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement (déficit d'investissement reporté).

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

9 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADOPTION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Le compte de gestion est l'homologue du compte administratif, mais établi par le Comptable public de la collectivité.

Le compte de gestion afférent à l'exercice 2017 du budget principal de la Ville est joint au présent projet de délibération. Ses écritures sont concordantes avec le compte administratif pour ce même exercice.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

10 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADOPTION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter le compte administratif, dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables afférentes à l'exercice précédent.

A l'issue de l'exercice 2017, sont constatés les résultats de clôture suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total général
Recettes	12 718 395,97 €	1 174 768,43 €	13 893 164,40 €
Dépenses	10 349 782,67 €	1 550 011,88 €	11 899 794,55 €
Résultat (Rec Dép.)	2 368 613,30 €	-375 243,45 €	1 993 369,85 €

Ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2018, adopté le 21 février 2018.

Globalement, le résultat de clôture 2017 consolidé progresse significativement par rapport à 2016 :

RESULTAT DE CLOTURE	2016	2017	Evolution 2016/17
Fonctionnement	1 427 100,53 €	2 368 613,30 €	66,0%
Investissement	-162 552,43 €	-375 243,45 €	130,8%
RESULTAT CONSOLIDE	1 264 548,10 €	1 993 369,85 €	57,6%
Solde des Restes à Réaliser (RAR) d'investissement	-65 072,68 €	-146 841,61 €	125,7%
RESULTAT CONSOLIDE après RAR	1 199 475,42 €	1 846 528,24 €	53,9%

V. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre (Code)	Chapitre (Libellé)	CA 2016	CA 2017	Evolution 2016-17
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 804 814,36 €	2 721 129,11 €	-3,0%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 149 623,27 €	5 225 712,70 €	1,5%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	379 680,00 €	350 376,00 €	-7,7%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 475 633,20 €	1 420 664,93 €	-3,7%
66	CHARGES FINANCIERES	283 348,54 €	258 930,70 €	-8,6%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 246,42 €	7 326,47 €	-67,1%
	Total opérations réelles	10 115 345,79 €	9 984 139,91 €	-1,3%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 326 044,76 €	365 642,76 €	-72,4%
TC	TAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 441 390,55 €	10 349 782,67 €	-9,5%

Dans l'ensemble, les dépenses de fonctionnement ont reculé de -9,5% (-1,092 M€) entre 2016 et 2017.

Cependant, pour une large part, cette évolution provient des dépenses d'ordre comptabilisées au chapitre 042, qui ressortent en baisse de - 72,4% (-960 K€). En effet, des mouvements d'ordre importants avaient été opérés en 2016, visant à sortir du patrimoine de la Ville plusieurs immobilisations ayant fait l'objet de cessions. En 2017, les seules opérations d'ordre réalisées ont été les dotations aux amortissements de l'exercice. Il convient de rappeler à ce propos que les opérations d'ordre ne donnent pas lieu à décaissement ou encaissement et consistent dans des écritures comptables équilibrées en dépenses et recettes.

Les dépenses réelles, qui donnent lieu à décaissement effectif, diminuent quant à elles de -1,3%, soit -131 K€. Elles se déclinent entre les différents chapitres budgétaires présentés ci-après.

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011): -3,0% (-84 K€)

Celles-ci sont constituées des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Ville. L'effort de maîtrise réalisé en 2017 mérite donc d'être souligné en l'occurrence.

Dans le détail, les dépenses peuvent varier à la hausse comme à la baisse. Parmi les réductions notables, sont à relever :

- Electricité (compte 606120) : -14,3% (-27 K€) ;

- Autres matières et fournitures (6068) : -13,2% (-10 K€), consécutivement à une baisse des achats de matériel et de quincaillerie réalisés par les services techniques ;

- Maintenance (6156): -5,6% (-8,5 K€);

- Rémunérations et honoraires divers (6228) : -32,8% (-51 K€), en raison d'un moindre recours aux prestations de l'association Interm'aide Emploi pour le nettoyage des locaux ;

- Transports collectifs (6247) : -17,5 % (-17 K€), résultant en particulier de l'impact du retour à la semaine de quatre jours sur les transports du temps périscolaire ;

- Taxes foncières (63512) : -46,4% (-15,5 K€), suite à la contestation par la Ville de plusieurs avis d'imposition.

La principale hausse (+26,1%, soit +133 K€) concerne les contrats de prestation de services (611), du fait de la délégation du service public des crèches municipales en année pleine pour quatre établissements.

LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) : +1,5% (+76 K€)

Ces dépenses ont subi en 2017 les effets de plusieurs mesures, dont principalement :

- Une refonte des grilles indiciaires entre 2016 et 2020 ;
- Le relèvement des taux de cotisation IRCANTEC et CNRACL;
- Une revalorisation du point d'indice de +0,6% au 1^{er} février 2017, ainsi que le passage en année pleine de la hausse de +0,6% intervenue en juillet 2016.

S'y ajoutent les heures supplémentaires relatives aux quatre tours de scrutin de l'année 2017.

LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 014) : -7,7% (-29 K€)

La baisse de l'attribution de compensation reversée par la Ville à la Métropole se poursuit (-51 K€), du fait de la prise en compte progressive dans son calcul de la taxe d'aménagement, recette transférée en 2016 au groupement intercommunal.

La diminution de ce chapitre budgétaire est cependant limitée par la dépense nouvelle de 22 K€ que constitue la contribution de la Ville en direction du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65): -3,7% (-55 K€)

Ces charges bénéficient en 2017 de l'absence de contribution au syndicat intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel, du fait de la fermeture de la piscine en août 2016 : -150 K€ par rapport à 2016 au compte 65548, soit -20,6%.

La participation au SIREST demeure quant à elle relativement stable.

Par ailleurs, le transfert en 2017 des subventions à caractère social vers le budget du CCAS génère une baisse de -12,5 K€ (-3,1%) sur le compte 6574

A l'inverse, la participation de la Ville au CCAS (compte 657362) s'accroît de +99 K€, soit +85,3%.

CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66): -8,6% (-24,5 K€)

Le stock de dette de la Ville est passé de 8,096 M€ début 2016 à 7,431 M€ début 2017, se résorbant ainsi de -665 K€.

Cet effort de désendettement produit également ses effets sur les frais financiers, en baisse significative de -8,6% au regard de l'année précédente.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67): -67,1% (-15 K€)

Le net recul de ces dépenses en 2017 provient très largement du transfert au CCAS de la prise en charge des bourses d'études accordées aux familles : -94,4% (-12 K€) sur le compte 6714 – bourses et prix.

VI. RECETTES DE FONCTIONNEMENT:

Chapitre (Code)	Chapitre (Libellé)	CA 2016	CA 2017	Evolution 2016-17
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	240 669,25 €	1 199 475,42 €	398,4%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	74 556,70 €	32 318,39 €	-56,7%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	955 234,80 €	870 426,15 €	-8,9%
73	IMPOTS ET TAXES	9 021 738,93 €	9 050 925,14 €	0,3%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 325 728,91 €	1 205 242,47 €	-9,1%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	111 540,68 €	121 565,50 €	9,0%
76	PRODUITS FINANCIERS	59 697,65 €	54 400,22 €	-8,9%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	895 989,41 €	184 042,68 €	-79,5%
	Total opérations réelles	12 685 156,33 €	12 718 395,97 €	0,3%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	183 334,75 €	0,00€	-100,0%
TO	OTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 868 491,08 €	12 718 395,97 €	-1,2%

Globalement, les recettes de fonctionnement reculent de -1,2% (-150 K€) au regard de 2016.

Toutefois, l'exercice 2016 avait été marqué par des recettes de fonctionnement pour ordre ponctuelles, liées aux cessions d'immobilisations mentionnées précédemment, à hauteur de 183 K€ au chapitre 042.

En excluant les opérations d'ordre, les recettes réelles de fonctionnement ressortent comme relativement stables en 2017 (+0,3%).

RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (CHAPITRE 002) : +398,4% (+959 K€)

L'exécution de l'exercice 2016 a abouti à une augmentation significative du résultat de clôture, qui a ainsi pu être repris en 2017 pour un montant de 1,199 M€ en section de fonctionnement, après mise en œuvre de la procédure d'affectation.

ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013) : -56,7% (-42 K€)

Ce chapitre comptabilise les reversements par les assurances des indemnités journalières des agents de la Ville en congé longue maladie ou accident de travail. Cette recette est donc fluctuante par nature.

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (CHAPITRE 70) : -8,9% (-85 K€)

La fin des temps d'activité périscolaires (TAP) en 2017 et de leurs recettes afférentes, qui se traduit par une réduction de -7,2% (-57 K€) sur le compte 7067 - redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement — explique pour partie l'évolution observée sur ce chapitre.

IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73): +0,3% (+29 K€)

La relative stabilité de ce chapitre masque des évolutions contrastées :

- +1,3% (+100 K€) de produit de la fiscalité directe locale, découlant de la revalorisation forfaitaire (+0,40%) et de l'évolution physique des bases, les taux d'imposition ayant été maintenus ;
- -22,7% (-70 K€) de taxe sur la consommation finale d'électricité;
- +3,1% (+24 K€) de droits de mutation sur les transactions onéreuses :
- -16,8% (-38 K€) en provenance du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, dont la Ville est à la fois bénéficiaire et contributrice ;
- +8,1% (+15 K€) au titre de la nouvelle composante de la Dotation de solidarité communautaire, dédiée à l'enseignement artistique.

<u>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74)</u>: -9,1% (-120 K€)

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Ville poursuit sa diminution, qui s'établit à -20,3% (-170 K€) en 2017, du fait d'une contribution au redressement des finances publiques de 102 K€ et d'un écrêtement de 74 K€ pour alimenter les composantes péréquatrices de la DGF (Dotation de solidarité urbaine et Dotation de solidarité rurale), auxquelles la Ville n'est par ailleurs pas éligible.

Une nouvelle recette de 11 K€ est constatée en 2017, découlant de la possibilité désormais ouverte de déclarer au Fonds de compensation de la TVA certaines dépenses de fonctionnement consacrées à l'entretien du patrimoine.

Enfin, l'ouverture de la crèche des Comètes génère une progression des participations de la CAF de +17,2% (+48 K€).

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75): +9,0% (+10 K€)

Cette progression provient du passage en année pleine de la redevance versée par LIBERTY pour l'utilisation des locaux de la quatrième crèche de la Ville, ouverte en septembre 2016 (compte 757).

PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76): -8,9% (-5 K€)

Conformément au tableau d'amortissement adopté en Commission locale d'évaluation des transferts de charges, le remboursement par la Métropole des intérêts des emprunts théoriques affectés à la voirie, suite au transfert de cette dernière au 1^{er} janvier 2015, diminue chaque année.

PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77): -79,5% (-712 K€)

L'année 2017 n'a pas enregistré de cessions immobilières, contrairement à 2016 (798 K€ de recettes de cessions au compte 775).

En outre, en 2016, le SIREST a reversé à la Ville une recette exceptionnelle de 80,5 K€ correspondant à sa quote-part du résultat excédentaire dégagé à la clôture 2015 par le syndicat. En 2017, le

mécanisme de restitution aux communes membres du résultat excédentaire a été modifié, prenant désormais la forme d'une réduction sur les appels de fonds.

En 2017, néanmoins, une recette de 170 K€ a été reçue de la SCCV NACARAT Villa Canaletto pour des travaux de voirie à réaliser sur le domaine public, route de Darnétal.

En retraitant les recettes exceptionnelles du chapitre 77 et la reprise du résultat de l'exercice précédent du chapitre 002, les recettes réelles que l'on peut qualifier de « récurrentes » de la section de fonctionnement s'élèvent à 11,334 M€ en 2017, contre 11,548 M€ en 2016, en baisse de -1,8% (-241 K€).

VII. DEPENSES D'INVESTISSEMENT:

Celles-ci s'élèvent à 1,550 M€ en 2017, qui se répartissent entre les opérations suivantes :

Opération (Libellé)	CA 2017
OPERATIONS FINANCIERES	753 747,38 €
HOTEL DE VILLE ET ATELIERS MUNICIPAUX	126 117,67 €
SECURITE	6 799,71 €
EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES	305 186,88 €
COMMUNICATION	4 508,04 €
SALLES MUNICIPALES ET ANIMATION COMMUNALE	71 937,44 €
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SOCIO- EDUCATIFS	52 681,51 €
EGLISE ET PRESBYTERE	5 299,96 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SPORT SCOLAIRE	81 363,83 €
EQUIPEMENTS POUR ENFANCE ET ADOLESCENCE	29 322,75 €
VOIRIE URBAINE ET RESEAUX DIVERS	0,00€
ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS	26 678,76 €
OPERATIONS D'URBANISME	9 813,60 €
ACTION FONCIERE	0,00 €
CIMETIERES ET ACTIONS SOCIALES URBAINES	76 554,35 €
TOTAL	1 550 011,88 €

Les opérations dites « financières » comprennent :

- La reprise du déficit d'investissement reporté : 162,5 K€ ;
- L'amortissement du capital de la dette : 574 K€ ;
- Des subventions d'équipement versées pour un total de 16,8 K€.

Par ailleurs, il convient de noter les opérations les plus significatives suivantes :

- Mise en accessibilité des équipements municipaux : 156 K€ ;
- Travaux de sécurisation et de signalisation dans les bâtiments municipaux : 57 K€ :
- Démolition de l'auvent et création d'une marquise en aluminium à l'école Bernanos : 52 K€ ;
- Reprise de faux-plafonds dans les écoles : 25 K€ ;

- Travaux de peinture et de menuiserie (hors accessibilité) dans les écoles : 43 K€ :
- Equipement informatique des écoles (hors classes numériques) : 15 K€ ;
- Classes numériques dans les écoles : 14,5 K€ ;
- Panneaux d'exposition pour le service culturel : 9.5 K€ ;
- Changement des spots d'exposition de la Chapelle du Carmel : 10 $\mathrm{K} \varepsilon$:

- Travaux d'électricité au Poney Club : 20 K€ ;

- Changement de la VMC du vestiaire du Parc des Cosmonautes : 11 K€ :
- Acquisition d'un porte-outils pour le désherbage de la voirie : 25 K€ ;
- Achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques : 12,5 K€;

Equipement informatique des services municipaux : 28 K€ ;

- Réfection du carré des terrains communs au cimetière des Rouges-Terres : 14 K€.

Le niveau modéré des dépenses d'équipement constaté en 2017 résulte pour l'essentiel du décalage sur 2018 de l'opération de réalisation d'un terrain synthétique au Parc des Cosmonautes, prévue pour 1,095 M€.

VIII. RECETTES D'INVESTISSEMENT:

Le financement des investissements a été assuré par les recettes suivantes, pour un total de 1,174 M€ :

Recettes d'investissement	CA 2017
Affectation du résultat de fonctionnement	227 625,11 €
Fonds de compensation de la TVA	265 735,15 €
Taxe d'aménagement	47 859,51 €
Remboursement par la Métropole du capital des emprunts théoriques affectés à la voirie	122 929,00 €
Subventions reçues	144 976,90 €
Total opérations réelles	809 125,67 €
Dotations aux amortissements	365 642,76 €
TOTAL	1 174 768,43 €

S'agissant des subventions reçues, outre les 145 K€ effectivement encaissés en 2017, peuvent être signalés les accords notifiés en 2017 par la Métropole et par l'Etat au titre du terrain synthétique, pour 174 K€ chacun.

Comme en 2016 et 2015, la section d'investissement est marquée par une absence de recours à l'emprunt pour son financement.

Yannick OLIVERI-DUPUIS indique que le tableau des engagements reportés figurant dans l'annexe 66 n'apparaissait pas lors des précédents exercices.

Lionel EFFOSSE précise qu'en effet, c'est une nouveauté depuis cette année.

Yannick OLIVERI-DEPUIS demande confirmation que les engagements reportés vont être faits.

Lionel EFFOSSE le lui confirme.

Gilbert RENARD précise que parfois les engagements reportés sont très importants. A titre d'exemple, il indique que dernièrement a eu lieu un Conseil de la Métropole lors duquel a été voté le Compte Administratif. Il rappelle que les engagements n'apparaissent pas dans le réalisé du Compte Administratif et souligne qu'en 2017, le réalisé de la Métropole était de 50 % et lorsque les engagements reportés ont été ajoutés, le réalisé a été augmenté à 80%.

Lionel EFFOSSE ajoute que c'est la raison pour laquelle il a indiqué que le montant des dépenses d'investissement était nettement moindre cette année que les années précédentes à cause des opérations qui ont été régularisées depuis.

Lionel EFFOSSE propose ensuite la candidature de Jean-Pierre GUERIN, doyen d'âge du Conseil Municipal, pour présider la séance durant le vote de cette délibération.

A l'unanimité, Jean-Pierre GUERIN est élu Président de séance.

Jean-Pierre GUERIN demande au Maire de quitter la salle.

Le Maire quitte la salle à 19h50.

Jean-Pierre GUERIN procède au vote. Il indique qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE DECIDER D'ADOPTER LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE, TEL QU'EXPOSE CI-DESSUS ET CONFORMÉMENT AU DOCUMENT BUDGÉTAIRE QUI LEUR A ETE JOINT EN ANNEXE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION QU'ILS ONT RECU.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (Y.OLIVERI-DUPUIS, M.PHILIPPE, J.ROBERT, A.TERNISIEN, S.LEBLIC), adopte les propositions du présent rapport.

Le Maire entre dans la salle à 19h52 après le vote. Jean-Pierre GUERIN lui annonce le résultat des votes.

Gilbert RENARD remercie une nouvelle fois le travail effectué pour ce rapport.

11 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADOPTION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Le compte administratif 2017 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent brut de fonctionnement de 2 368 613,30 €;
- Un déficit d'investissement (opérations réalisées) de 375 243,45 € :
- Un déficit des restes à réaliser en investissement de 146 841,61 €.

Le Conseil de Municipalité propose de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2017 de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 522 085,06 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté et le déficit des restes à réaliser ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté): 1 846 528,24 €, représentant le solde de l'excédent brut de fonctionnement après couverture du déficit d'investissement reporté et du déficit des restes à réaliser.

Il est rappelé que le déficit d'investissement au titre des opérations réalisées, soit 375 243,45 €, est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement (déficit d'investissement reporté).

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Gildas QUERE entre en séance à 19h53.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 5 abstentions (Y.OLIVERI-DUPUIS, M.PHILIPPE, J.ROBERT, A.TERNISIEN, S.LEBLIC), adopte les propositions du présent rapport.

12 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – FORMATION DES ELUS LOCAUX – ACTIONS FINANCEES PAR LA COMMUNE EN 2017 - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

En application de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Municipalité vous communique le tableau joint en annexe qui récapitule les actions de formation, financées par la Commune, dont ont bénéficié les membres du Conseil Municipal en 2017.

Aussi, il vous est proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal prend acte des actions de formation financées par la commune dont ont bénéficié les membres du Conseil Municipal en 2017.

13 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE 2017 - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Municipalité vous propose d'adopter l'état, joint en annexe, des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2017.

Comme vous pourrez le constater, ces opérations, pour l'exercice 2017, ne concernent que le budget annexe « lotissement du Parc de Halley ».

Aussi, il vous est proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2017.

<u>14 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°001 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADOPTION</u>

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Le budget primitif 2018 du budget principal de la Ville, adopté au cours de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2018, nécessite plusieurs aménagements en section de fonctionnement comme en section d'investissement, lesquels vous sont présentés dans le cadre de ce projet de décision modificative n°1.

Ses principales inscriptions sont détaillées ci-après.

<u>La section de fonctionnement</u> s'équilibre en dépenses et en recettes à +14 489 €.

EN DÉPENSES

CHAPITRE 011: CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

+23 495€

- +9 148 € pour le versement à Habitat 76 des participations 2017 et 2018 de la Ville, destinées à permettre la réduction des loyers dans le cadre du programme de logements dit « Table de Pierre » (article 614).
- +3 500 € pour l'accès à un nouvel outil informatique de suivi et de gestion de la dette de la Ville, assorti d'une prestation de conseil externe portant notamment sur l'identification d'opportunités de renégociation, la préparation de consultations bancaires et l'analyse des offres reçues (6156).
- +2 547 € dédiés à diverses consultations juridiques non prévues au budget primitif (6228).
- +2 567 € afin de parfaire le financement de la publication d'annonces en vue du recrutement de nouveaux responsables des Services Techniques et de l'Urbanisme (6231).

CHAPITRE 014: ATTÉNUATIONS DE PRODUITS

+10 140€

Le prélèvement pour déficit de logements sociaux opéré au titre de l'article 55 de la loi dite « SRU », initialement prévu à hauteur de 120 000 €, peut être ramené à 107 589 € au vu de la notification reçue de la Préfecture, soit une diminution de -12 411 € (739115).

Une inscription supplémentaire de +6 551 € est proposée pour rembourser à l'Etat des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants avancés par ce dernier en 2017 (7391172).

En prévision d'une future réunion en 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), qui devrait acter la prise en charge par la Métropole Rouen Normandie du coût des

extensions de réseaux de distribution d'électricité depuis le 1^{er} juillet 2016, l'attribution de compensation reversée à cette dernière doit être abondée de **+16 000** € (739211).

CHAPITRE 65: AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

-1 098 €

La contribution appelée par le syndicat intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel (SI2B – piscine Transat) s'est élevée, en définitive, à 17 641 €, en regard d'une inscription de 20 000 € au budget primitif 2018, ce dont découle une réduction de -2 359 € (65548).

S'agissant des subventions aux associations (6574), il est projeté d'employer le solde de 4 919 € disponible sur l'enveloppe affectée aux associations sportives comme suit :

- 3 000 € seront utilisés pour verser un complément de subvention à

l'association USCB Football;

- Une diminution de -800 € permettra de financer une inscription supplémentaire d'un montant de +800 € en dépenses d'investissement, correspondant à une subvention exceptionnelle d'équipement à verser à l'USCB Cyclisme, pour laquelle les crédits nécessaires avaient été mal positionnés dans le cadre du budget primitif ;

- Une inscription de -1 119 € viendra compenser partiellement l'augmentation évoquée ci-après de la participation à l'établissement

Sainte-Thérèse d'Avila.

+3 180 € sont nécessaires pour ajuster les crédits de la participation versée à l'établissement d'enseignement privé sous contrat Sainte-Thérèse d'Avila (6558). L'inscription prévisionnelle de 18 020 € avait en effet été calculée en fonction d'une base de 340 € par élève boisguillaumais scolarisé, mais, afin de maintenir la parité avec le secteur public, cette base a été réévaluée à hauteur de 400 € par élève.

CHAPITRE 022: DÉPENSES IMPRÉVUES

(SECTION DE FONCTIONNEMENT)

-18 048 €

Cette somme est prévue pour équilibrer globalement la section de fonctionnement.

EN RECETTES

CHAPITRE 73: IMPÔTS ET TAXES

-63 391 €

Le produit des impositions directes locales (73111) doit être diminué de - 63 567 €, au vu de la communication par l'Etat, après le vote du budget primitif :

Des bases fiscales prévisionnelles de taxe d'habitation 2018;

- Des bases fiscales définitives de taxe foncière sur les propriétés bâties 2018.

Les bases définitives de taxe d'habitation seront connues en toute fin d'année

Cette évolution des bases moins dynamique qu'attendu résulte d'une progression physique de celles-ci en ralentissement par rapport aux années précédentes.

CHAPITRE 74: DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS +38 480 €

La dotation globale de fonctionnement notifiée par l'Etat pour 2018 se chiffre à 621 692 €, soit une baisse significative de -7,0% par rapport à 2017. La prévision du budget primitif se chiffrant à 593 221 €, elle peut dès lors être rehaussée de +28 471 € (7411).

Le montant définitif 2018 de l'allocation compensatrice des exonérations de taxe d'habitation décidées par le législateur nécessite d'augmenter cette recette de +10 029 € (74835).

CHAPITRE 77: PRODUITS EXCEPTIONNELS

+39 400 €

Un montant de +37 700 € doit être intégré au budget, afin de prendre en compte l'accord intervenu entre la Ville et l'assureur de la société Stratégie et Gestion Publiques, suite à l'annulation de la procédure de renouvellement de la DSP Petite Enfance qui avait conduite en 2016 (7718).

<u>La section d'investissement</u> s'équilibre en dépenses et en recettes à +12 749 €.

EN DÉPENSES

<u>OPÉRATION 1801</u>: <u>L'HÔTEL DE VILLE ET LES ATELIERS</u> MUNICIPAUX

-49 527 €

L'opération de rejointement des façades de l'Hôtel de Ville n'aura pas lieu en 2018, ce qui autorise sa désinscription du budget, soit -79 050 € (21311), la procédure de consultation ayant dû être déclarée sans suite en raison de la réception d'offres trop onéreuses au regard de l'enveloppe budgétaire allouée.

Les crédits correspondant au volet dit « P3 » du marché de chauffage, portant sur le gros entretien des chaudières, n'avaient pas été prévus dans le cadre du budget primitif, ce qui implique un abondement de +27 750 € (2158).

<u>OPÉRATION 1803</u>: <u>ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET DES</u> SERVICES ANNEXES

+12 667 €

Les opérations suivantes sont prévues dans les établissements scolaires et leurs annexes :

- Ecole Codet : modification du regard des eaux usées (+1 000 €) ;
- Réfectoire Codet : remplacement du tampon de regard des eaux usées (+500 €) ;
- Ecole Bernanos : pose d'un nouvel interphone suite au vol de l'existant (+880 €) ;
- Ecole du Centre : changement de radiateurs (+2 820 €) ;
- Ecole des Bocquets : suppression de l'estrade pour agrandissement de la salle polyvalente (+1 865 €) ;
- Ecole Coty cour : dépose et pose de tôles pour opacifier le portail et le portillon (+1 130 €).

En outre, dans le cadre du plan d'informatisation des classes, un abondement de +4 866 € est nécessaire en vue de l'acquisition de matériel de câblage.

$\frac{\text{OPÉRATION 1808}}{\text{SPORT SCOLAIRE}}: \underline{\text{LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET LE}}$

+2 000 €

Un crédit supplémentaire de +1 200 € est proposé pour l'acquisition d'un défibrillateur pour la salle de tennis « Laponie » (2188).

Un abondement de +800 € est inclus en vue du versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle au bénéfice de l'USCB Cyclisme

(20422), cet abondement était toutefois compensé par une diminution de même montant en section de fonctionnement.

<u>OPÉRATION 1810</u>: <u>LES ÉQUIPEMENTS POUR L'ENFANCE</u> ET L'ADOLESCENCE

+11 070 €

+5 020 € vous sont proposés pour la fourniture et la pose de rideaux à la Maison de l'Enfance, suite à la recommandation de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (21318).

Au Mont Fortin, l'ajout de WC enfants afin d'accroître la capacité d'accueil de cet équipement se traduit par une inscription de +6 050 € (21318).

OPÉRATIONS FINANCIÈRES (OPÉRATIONS RÉELLES)

+35 659 €

La provision pour dépenses imprévues de la section d'investissement (020) est abondée de +35 659 €, afin d'équilibrer globalement cette section.

EN RECETTES

<u>OPÉRATION 1801</u>: <u>L'HÔTEL DE VILLE ET LES ATELIERS</u> <u>MUNICIPAUX</u>

+3 200 €

Le produit attendu de la revente de deux véhicules des Services Techniques (un camion et un véhicule léger utilitaire) est estimé à +3 200 € (024).

<u>OPÉRATION 1808</u>: <u>LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET LE SPORT</u> SCOLAIRE

+4 047 €

Le Département a notifié une subvention d'un montant de +4 047 €, afférente à la mise en conformité électrique du Poney Club (1323).

OPÉRATIONS FINANCIÈRES (OPÉRATIONS RÉELLES)

+5 502€

Les encaissements de taxe d'aménagement constatés au jour de la préparation de la présente décision modificative justifient une inscription de +5 502 € (10226). Pour rappel, la Métropole encaisse la taxe d'aménagement depuis 2016, au titre des permis de construire accordés à partir du 1^{er} janvier 2015. Il s'agit donc en l'occurrence de reliquats perçus sur des permis de construire antérieurs à cette date.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 5 abstentions (Y.OLIVERI-DUPUIS, M.PHILIPPE, J.ROBERT, A.TERNISIEN, S.LEBLIC), adopte les propositions du présent rapport.

15 - SECURITE - PROTECTION DES BIENS - INDEMNITE ANNUELLE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE - MONTANT POUR L'ANNEE 2018 - ADOPTION

Rapporteur: Lionel EFFOSSE au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Une indemnité est allouée chaque année à la personne chargée du gardiennage de l'église communale, en l'occurrence le prêtre de la paroisse, en application d'une circulaire ministérielle du 8 janvier 1987.

Cette indemnité fait l'objet d'un plafond, revalorisé annuellement par le Ministère de l'Intérieur au même taux et à la même périodicité que les indemnités exprimées en valeur absolue versées aux agents publics.

Pour 2018, le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la précédente circulaire en date du 05 avril 2017, une circulaire du Ministère de l'intérieur du 27 février 2018 est venue préciser que le plafond indemnitaire restait inchangé et fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Étant donné l'intérêt communal que soit assuré dans les meilleures conditions possibles le gardiennage de l'église de la Sainte Trinité, il est proposé, comme les années précédentes, de décider le versement de cette indemnité à son montant plafond, c'est-à-dire 479,86 €, pour 2018.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE DE DECIDER :

- 1) D'AUTORISER LE VERSEMENT DE L'INDEMNITE ANNUELLE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE DE LA SAINTE-TRINITE AU PRETRE DE LA PAROISSE A SON MONTANT PLAFOND, SOIT 479,86 €, POUR 2018,
- 2) D'AUTORISER, POUR LES ANNEES ULTERIEURES, LE VERSEMENT DE L'INDEMNITE ANNUELLE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE DE LA SAINTE-TRINITE A SON MONTANT PLAFOND, ETABLI SELON LES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR.

Yannick OLIVERI-DUPUIS précise que le Groupe « Bois-Guillaume la démocratie autrement » aurait voté pour cette délibération. Cependant, elle ne comprend pas que les membres du Conseil Municipal soient obligés aujourd'hui de prendre une décision pour les années ultérieures.

Gilbert RENARD explique qu'au titre du parallélisme de forme, ils pourront toujours redélibérer sur cette question les prochaines années. Il indique que dans les années à venir si une équipe municipale décidait de diminuer la participation, elle pourrait voter une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 3 abstentions (Y.OLIVERI-DUPUIS, M.PHILIPPE, J.ROBERT), adopte les propositions du présent rapport.

16 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX - TARIFICATION - AUTORISATION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Dans le cadre des astreintes techniques ou à la demande de particuliers ou d'organismes divers, et sur accord de la Municipalité, les agents de la Ville peuvent être amenés à intervenir.

Afin de pouvoir, le cas échéant, facturer ces interventions, il vous est proposé de de fixer comme suit les tarifs des interventions des services municipaux à compter du 1^{er} juillet 2018 :

1 ouvrier:

1h / heures normales et samedis : 20,25 Euros 1h / dimanches, jours fériés et nuits : 40,50 Euros

1 agent d'encadrement :

1h / heures normales et samedis : 40,50 Euros 1h / dimanches, jours fériés et nuits : 81,0 Euros

Véhicules:

1h / véhicule léger : 4,05 Euros

1h / fourgon ou équivalent : 8,10 Euros 1h / poids lourd ou équivalent : 16,20 Euros

Matériel:

Pas de location, mais demande de remboursement selon la facture reçue par la Ville en cas de vol ou de destruction du matériel concerné.

Les tarifs proposés sont arrondis et assis sur l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique, lequel a été augmenté de +0,6% en juillet 2016 et de +0,6% en février 2017.

A titre de rappel, ces tarifs n'ont pas évolué depuis mai 2016, et s'établissent actuellement comme suit :

1 ouvrier:

1h / heures normales et samedis : 20,00 Euros 1h / dimanches, jours fériés et nuits : 40,00 Euros

1 agent d'encadrement :

1h / heures normales et samedis : 40,00 Euros 1h / dimanches, jours fériés et nuits : 80,00 Euros

Véhicules:

1h / véhicule léger : 4,00 Euros

1h / fourgon ou équivalent : 8,00 Euros 1h / poids lourd ou équivalent : 16,00 Euros

Matériel

Pas de location, mais demande de remboursement selon la facture reçue par la Ville en cas de vol ou de destruction du matériel concerné.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Lionel EFFOSSE précise que la Ville n'a pratiquement jamais facturé ces interventions aux bois-guillaumais.

Gilbert RENARD indique que lors de commissions de la Ville, il faudrait discuter de la négligence récurrente de certains administrés et envisager de leur facturer l'intervention des services municipaux de la Ville.

Lionel EFFOSSE ajoute que malgré le bon exercice 2017, les recettes de fonctionnement n'ont augmenté que de + 0,33 % cela fait un montant de 33 000 €. Il souligne que certains tarifs devront être augmentés naturellement tous les ans.

Gilbert RENARD souligne que quand le tarif d'un service public n'est pas augmenté pendant plusieurs années, l'augmentation est trop importante d'un coup.

Arnaud DAUXERRE déplore les nombreuses négligences d'entreprises et de particuliers pour les tailles des haies et l'entretien des espaces verts et qu'il est nécessaire d'agir en cas de manquements répétés.

Gilbert RENARD explique qu'il faut en effet étudier la possibilité pour la Ville de faire effectuer et facturer ces travaux par les services municipaux ou par un prestataire. Dans ce dernier cas, il faut se renseigner si juridiquement la Ville a le droit de faire intervenir un prestataire pour le compte d'un particulier. Il précise ensuite que des particuliers mettent sur le trottoir leurs sacs de déchets verts le vendredi soir alors que la collecte est le lundi matin. Il indique que dans ce cas précis, la police municipale peut intervenir et leur adresser une amende.

Jean-Pierre GUERIN a rappelé aux associations que pour les mises à disposition des salles municipales, la Ville souhaite les récupérer dans le même état, sans être obligée de faire intervenir les services municipaux. Il souligne que sinon cette remise en état pourrait également leur être facturée.

Lionel EFFOSSE remercie ensuite Göran KJELLBERG, Directeur des Finances de la Ville, pour le bon travail qu'il a effectué ainsi que l'administration dans son ensemble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

<u>IV – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS</u>

17 - ENFANCE, EDUCATION - ACTIVITES PERISCOLAIRES - ETUDES SURVEILLEES - AJUSTEMENT DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Par délibération n° 96/2017 en date du 28 juin 2017, ont été décidées des modalités de fonctionnement des études surveillées des écoles élémentaires publiques de la Ville de Bois-Guillaume, conformément à l'article 16 du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 modifié qui prévoit : « En dehors des heures d'activité scolaire, la garde des enfants peut être assurée dans les locaux de l'école avec avis du conseil d'école. Elle est organisée et financée par la commune ou par une association régulièrement constituée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 en accord avec l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et la commune. »

Les modalités de mise en place des études surveillées ont été précisées par la circulaire n° 86-083 du 25 février 1986.

Le Conseil Municipal avait décidé sur cette base d'approuver un règlement détaillant la nature de ces études, la prise en charge, les responsabilités, les inscriptions, le recrutement des personnels et leurs obligations.

Après une année d'exercice, il est nécessaire d'actualiser le règlement en vigueur afin d'optimiser le fonctionnement des études surveillées.

Les modifications ou précisions apportées sont les suivantes :

- création d'un formulaire d'inscription communiqué par la direction de l'école aux familles dont elle estime l'intérêt de l'enfant à participer aux études surveillées, qui sera à retourner par les familles aux services de la Ville un mois après la rentrée scolaire ;
- mention des horaires rythmant les études surveillées ;
- modification de la fréquence de remise des états d'heures effectuée par les encadrants des études surveillées qui, d'hebdomadaire, deviendra mensuelle :
- mention de la journée de carence applicable en matière de facturation des activités péri et extrascolaires ;
- pour les élèves sortant de cours au-delà de l'horaire réglementaire de fin de la journée scolaire, précision de la nécessité de rejoindre de manière autonome les locaux de l'étude surveillée ;
- précision de l'horaire au-delà duquel l'encadrant appelle les parents qui ne sont pas venus récupérer leur enfant à l'issue de la séance.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD précise que cette question a également été présentée lors de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

18 - SPORTS ET LOISIRS - INITIATION AQUATIQUE DES ENFANTS SCOLARISÉS EN ÉLÉMENTAIRE - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA PISCINE EUROCEANE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019 - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur: Dominique MISSIMILLY et André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Afin d'assurer la continuité de l'apprentissage du « Savoir Nager » des écoliers en élémentaire, niveau CP, CE1 et CM2, conformément à la circulaire n°2011-090 de l'Education Nationale, la Ville de Bois-Guillaume a décidé de solliciter les établissements nautiques à proximité susceptibles de proposer la mise à disposition de créneaux sur le temps scolaire.

La piscine EUROCÉANE, exploitée par la Société VERT MARINE, à Mont-Saint-Aignan a répondu favorablement au regard du planning scolaire prévisionnel pour l'année 2018-2019.

Dans le cadre de la délégation du service public avec la Ville de Mont-Saint-Aignan, la piscine EUROCÉANE conditionne la mise à disposition au versement d'une redevance de 90 € par créneau par classe. Le coût total prévisionnel pour l'année 2018-2019 s'élèverait à 16 020 €.

Ainsi, la Ville de Bois-Guillaume assurerait la continuité éducative du « Savoir Nager » des écoles élémentaires du premier degré.

Pour information, chaque cycle comprend 8 semaines ; la fréquentation se décompose pour l'année 2018-2019 comme suit :

- Du lundi 17 septembre au vendredi 23 novembre 2018, 6 classes, 3 créneaux,
- Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 1er février 2019, 4 classes, 2 créneaux,
- Du lundi 04 février au vendredi 26 avril 2019, 5 classes, 3 créneaux,
- Du lundi 29 avril au vendredi 14 juin 2019, 9 classes, 6 créneaux.

Les établissements scolaires de la Ville concernés par cette attribution sont les suivants :

- L'école élémentaire François CODET,
- L'école élémentaire Les Portes de la Forêt,
- L'école élémentaire Georges BERNANOS.

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature d'une convention entre la société VERT MARINE et la Ville de Bois-Guillaume afin d'acter les modalités de cet accueil et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

19 - SPORT - EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS - SEMI-MARATHON ET 10 KM 2018 - APPLICATION DES MESURES COMPLEMENTAIRES DE SECURITE LIEES AU PLAN VIGIPIRATE RISQUE ATTENTAT - CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES EFFECTIFS ET MOYENS DES POLICES MUNICIPALES DE BOIS-GUILLAUME ET BIHOREL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Depuis plusieurs années, la Ville organise les épreuves de Semi-Marathon et de « 10 KM » à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre.

Cette manifestation, tant attendue par les coureurs confirmés que par les amateurs, a ainsi rassemblé près de 1 430 participants en 2017.

Fort de ce succès, il a été proposé et accepté au Conseil Municipal le 12 avril dernier par délibération n° 42/2018 de renouveler cet événement le dimanche 21 octobre 2018.

Sur le plan réglementaire, et après avis de la Police Nationale et des services Préfectoraux, les mesures complémentaires de sécurité liées au Plan Vigipirate risque attentat seront les suivantes :

- Sanctuariser le site Départ/Arrivée et les lieux de concentration de personnes,
- Mettre en place un dispositif de filtrage par contrôle des sacs sur le site Départ/Arrivée,
- Veiller à la sécurisation de la circulation des véhicules dans le sens de la course,
- Sécuriser le parcours aux points de rassemblement important ainsi que les grands axes de circulation (ex : mise en place de véhicules tampon en lieu et place des barrières),
- S'assurer de pouvoir déplacer immédiatement un véhicule tampon au passage d'éventuels secours.

Par ailleurs, la circulation automobile et le stationnement seront interdits ou réglementés sur ou aux abords de la course. Le parcours dédié aux athlètes sera clos de 11h à 18h. Une opération de communication sera réalisée auprès des riverains.

Au vu de l'importance de la manifestation et conformément à l'article L.512-3 du Code de la Sécurité Intérieure, les maires de communes

limitrophes peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leur service de Police Municipale. Cette utilisation en commun des moyens et des effectifs est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des maires des communes concernées.

Ainsi, pour la mise en œuvre de cet évènement sportif, les agents de la Police Municipale de BIHOREL interviendront afin de renforcer le dispositif de sécurité en place.

Il convient donc de valider l'organisation de mise en place et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de BOIS-GUILLAUME et la Ville de BIHOREL pour les modalités de mise à disposition de la Police Municipale.

II est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

20 - ENFANCE ET EDUCATION - CRECHES/HALTES-GARDERIES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT DU DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L1411-3 ET R1411-7 ET 8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - JANVIER A AOUT 2017 - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Carine LE GOFF au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Il est rappelé que la Ville met actuellement à la disposition de ses habitants quatre établissements de crèches / haltes-garderies dont les caractéristiques sont les suivantes :

Etablissements	Date de création	Nombre total de places	Dont places en crèche	Dont places en halte- garderie
Crèche ANDERSEN	1990	45	40	5
Crèche LES PORTES DE LA FORET	1996	35	30	5
Crèche LES LIBELLULES	2005	15	Accueil polyvalent réservé aux très jeunes enfants	
Crèche LES COMETES	2015	67	Accueil polyva	llent

La Ville a mis dès le 1^{er} septembre 2015 à la disposition des habitants une 4^{ème} crèche au Parc de Halley, nommée Les Comètes, d'une capacité d'accueil de 55 places, avec un transfert temporaire de l'accueil rue de la Haie durant les travaux de mise aux normes de cette structure. Une

extension de 12 places est effective au 1^{er} mars 2016 à la crèche Les Comètes.

La crèche Andersen, rue de la Haie, a rouvert ses portes au 15 septembre 2016 et offre une capacité de 45 berceaux supplémentaires. La Ville a donc augmenté considérablement son offre en matière d'accueil du jeune enfant puisqu'elle compte 162 berceaux à destination des usagers.

Il est rappelé que les quatre établissements existants sont hébergés dans des locaux appartenant à la Ville dont trois sont en copropriété.

Leur gestion a été confiée à l'association « Liberty Bois-Guillaume » au travers d'un contrat de délégation de service public (DSP), conclu le 11 juillet 2011 pour une durée de cinq ans courant du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2016. En application d'une délibération du 26 septembre 2015, une procédure de renouvellement de délégation a été lancée par la Ville. Puis, par délibération n°87/2016 du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le choix d'un nouveau délégataire.

Néanmoins, dans le cadre d'un référé précontractuel, le Tribunal Administratif de Rouen a annulé par ordonnance le 20 juillet 2016 l'ensemble de la procédure.

Afin de garantir la continuité du service public et au vu des délais impartis, le Conseil Municipal, par délibération n°93/2016 du 23 août 2016, a décidé, à titre exceptionnel, de prolonger d'un an la durée du contrat précédent liant l'association Liberty Bois-Guillaume et la Ville.

En outre, la participation de la Ville à l'équilibre financier de la délégation est indépendante des résultats d'exploitation puisqu'elle évolue, en cours de délégation, sur la base d'une formule d'indexation prenant en compte l'augmentation des charges, notamment des salaires et de l'indice des prix à la consommation.

Le risque et les aléas financiers de la gestion des quatre établissements sont donc clairement assumés par le délégataire, même s'il existe, bien entendu, des clauses de renégociation en cas d'évolution significative d'un ou de plusieurs éléments extérieurs au contrat participant à son équilibre économique initial.

En contrepartie de sa participation financière, la Ville met à la charge du délégataire les obligations suivantes :

- Accueil prioritaire des enfants de Bois-Guillaume,
- Respect de la réglementation en matière d'accueil et de restauration des enfants de 6 ans,
- Elaboration et suivi d'un projet d'établissement avec volet éducatif,
- Elaboration et respect d'un règlement intérieur (horaires, conditions d'admission des enfants, participations financières des familles...),
- Recrutement de personnel qualifié et diplômé,
- Paiement d'un loyer à la Ville pour occupation des locaux,
- Paiement de toutes les charges de fonctionnement et d'entretien des locaux,
- Paiement de certains travaux de mise aux normes des locaux,
- Application du barème de la CNAF pour la participation des familles,
- Production, chaque année, d'un rapport d'exploitation et d'un bilan de la qualité du service.

Enfin, il est indiqué que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012, l'association Liberty avait mis à disposition 10 places aux résidents de Bois-Guillaume sur l'établissement « La Petite Compagnie » dans l'attente de la réouverture de la Crèche Andersen.

Suite à la réouverture de la crèche Andersen, toutes les demandes des Bois-Guillaumais ont été satisfaites et les places dans les crèches hors commune n'ont plus lieu d'être.

En application des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convention susvisée, le délégataire doit présenter chaque année son rapport pour la période précédente (année n-1).

L'association LIBERTY a remis à la Ville, dans les délais prévus, l'ensemble des documents prévus au chapitre VI du contrat « Contrôles techniques et financiers de la délégation ».

Le contrôle de gestion a été mené par la Direction de la Jeunesse et de l'Enfance, sous l'autorité de la Direction Générale des Services et de la Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance.

Ce rapport a été présenté en Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports, le 20 juin 2017, et a été également examiné, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 19 juin 2017.

Le rapport complet, comprenant les documents prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et par la convention sont à disposition sur demande auprès de la Direction de la Jeunesse et de l'Education.

Les documents suivants ont été examinés :

- Les comptes de résultats produits par le cabinet Bazin, expertcomptable, pour chacun des établissements,
- L'état du programme contractuel d'investissement et du compte prorata.
- Le compte-rendu de l'inventaire des biens au 31 août 2017,
- Le rapport d'analyse sur la qualité du service avec, notamment, la présentation des établissements, des partenariats et des moyens matériels, le bilan détaillé des activités, des interventions extérieures, les statistiques de fréquentation, le bilan social (formation du personnel, suivi médical...), l'enquête annuelle de satisfaction ainsi que la participation des familles aux activités.

De ces documents sont extraits une analyse de qualité de service, des données comptables et un compte-rendu technique qui constituent un rapport d'activité joint en annexe de la présente délibération reflétant le fonctionnement de la concession pendant la période du 1^{er} janvier au 31 août 2017.

Il est souligné par le délégataire que la fin de contrat s'est opérée le 31 août 2017 avec une remise en concurrence de la délégation de la Petite Enfance communale.

Il est donc proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE.

Carine LE GOFF indique que tous les détails et explications de cette délibération ont été abordés et développés lors de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du délégataire pour la période de janvier à août 2017.

21 - ENFANCE ET EDUCATION - CRECHES/HALTES-GARDERIES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L1411-3 ET R1411-7 ET 8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - PERIODE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2017 - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Carine LE GOFF au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Il est rappelé que la Ville met actuellement à la disposition de ses habitants quatre établissements de crèches / haltes-garderies dont les caractéristiques sont les suivantes :

Etablissements	Date de création	Nombre total de places	Dont places en crèche	Dont places en halte- garderie
Crèche ANDERSEN	1990	45	40	5
Crèche LES PORTES DE LA FORET	1996	35	30	5
Crèche LES LIBELLULES	2005	15	Accueil polyvalent réservé aux très jeunes enfants	
Crèche LES COMETES	2015	67	Accueil polyva	llent

En vertu de la délibération n°122/2016 du 23 novembre 2016, la Conseil Municipal a décidé de déléguer par affermage la gestion et l'exploitation de ces quatre établissements dédiés à la petite Enfance, comptant 162 berceaux à destination des usagers. La Ville a donc conclu un contrat de Concession de Service Public d'une durée de cinq ans (60 mois) à compter du 1^{er} septembre 2017. Par délibération n°94/2017, le Conseil Municipal du 28 juin 2017 a choisi l'association Liberty en tant que concessionnaire et a approuvé les termes du contrat.

Il est rappelé que les quatre établissements existants sont hébergés dans des locaux appartenant à la Ville dont trois sont en copropriété.

En outre, la participation de la Ville à l'équilibre financier de la concession est indépendante des résultats d'exploitation puisqu'elle évolue, en cours de contrat, sur la base d'une formule d'indexation prenant en compte l'évolution des conditions économiques et techniques ainsi que des coûts réels.

Le risque et les aléas financiers de la gestion des quatre établissements sont donc clairement assumés par le concessionnaire, même s'il existe, bien entendu, des clauses de renégociation en cas d'évolution significative d'un ou de plusieurs éléments extérieurs au contrat participant à son équilibre économique initial.

En contrepartie de sa participation financière, la Ville met, de manière générale, à la charge du concessionnaire les obligations suivantes :

- Accueil prioritaire des enfants résidants dans la Ville de Bois-Guillaume,
- Gestion des inscriptions et des facturations auprès des utilisateurs du service.
- Application du barème de la CNAF pour la participation des familles,
- Respect de la réglementation en matière d'accueil et de restauration des enfants de 6 ans,
- Elaboration et suivi d'un projet d'établissement avec volet éducatif,
- Elaboration et respect d'un règlement intérieur (horaires, conditions d'admission des enfants, participations financières des familles...),
- Recrutement de personnel qualifié et diplômé,
- Paiement de redevances à la Ville pour occupation des locaux publics,
- Paiement de toutes les charges de fonctionnement et d'entretien des locaux,
- Paiement de certains travaux de mise aux normes des locaux,
- Renouvellement des biens et équipements,
- Exécution d'office de travaux,
- Production, chaque année, d'un rapport d'exploitation et d'un bilan de la qualité du service.

En application des articles L.1411-3 et R.1411-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convention susvisée, le délégataire doit présenter chaque année son rapport pour la période précédente (année n-1). Pour mémoire, le rapport joint prend en compte la période de septembre à décembre 2017 en raison du nouveau contrat conclu à compter du 1^{er} septembre 2017.

L'association LIBERTY a remis à la Ville l'ensemble des documents prévus par le contrat de concession au chapitre 7 « Contrôle de l'exécution du contrat » précisé par l'article 51.3 « Contrôle exercé par la Personne publique ».

Le contrôle de gestion a été mené par la Direction de la Jeunesse et de l'Enfance, sous l'autorité de la Direction Générale des Services et de la Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance.

Ce rapport a été présenté en Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports, le 20 juin 2018, et a été également examiné le 19 juin dernier, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport complet, comprenant les documents prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et par la convention sont à disposition sur demande auprès de la Direction de la Jeunesse et de l'Education.

Les documents suivants ont été examinés :

- Les comptes de résultats produits par le cabinet Bazin, expertcomptable, pour chacun des établissements,
- L'état du programme contractuel d'investissement et du compte prorata,
- Le compte-rendu de l'inventaire des biens au 31 décembre 2017,
- Le rapport d'analyse sur la qualité du service avec, notamment, la présentation des établissements, des partenariats et des moyens matériels, le bilan détaillé des activités, des interventions extérieures, les statistiques de fréquentation, le bilan social (formation du personnel, suivi médical...), l'enquête annuelle de satisfaction ainsi que la participation des familles aux activités.

De ces documents sont extraits une analyse de qualité de service, des données comptables et un compte-rendu technique qui constituent un rapport d'activité joint en annexe de la présente délibération reflétant le fonctionnement de la concession pendant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.

Il est donc proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du concessionnaire pour la période de septembre à décembre 2017.

V - INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

I - INFORMATIONS

- My rendez-vous : rassemblement de véhicules anciens et de prestige : samedi 30 juin, de 10h00 à 18h00, devant l'Hôtel de Ville avec circuit automobile pour les jeunes de 7 ans à 14 ans.
- Expo photos « berges, rivières, canaux, plans d'eau, fleuves et leur aménagement » : juillet et août dans le hall de l'Espace Guillaume le Conquérant, visible depuis l'extérieur du bâtiment.
- <u>Mamma Mia interprétée par la compagnie Super trouper de l'Ecole de musique intercommunale</u>: mardi 3 juillet, à 20h30 à l'Espace Guillaume le Conquérant, renseignements 02.35.60.44.17, entrée libre et gratuite.
- Clair Dimanche accueil habituel à la Maison paroissiale : dimanches giuillet, 26 août et 9 septembre, renseignements Monique JONEAUX 02.35.59.70.04.
- <u>Goûter avec le club de l'Amitié :</u> jeudis 15 juillet, 2 août et 6 septembre, à la Maison paroissiale, 160 rue André Maurois, contact Monique LECOEUR 02.35.61.86.85.
- <u>Stage théâtre et English, stage en immersion pour les 11/16 ans avec l'association Mumbo Jumbo :</u> du 9 au 13 juillet, renseignements www.mumbojumbo.fr.
- <u>Portes ouvertes Europe Echange :</u> samedi 1^{er} septembre, de 9h30 à 12h30, 27 rue Poix Blanc.
- <u>Journée des associations</u> : samedi 8 septembre, de 10h00 à 18h00, au gymnase Apollo, renseignements 02.35.12.24.55.

II - PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- MERCREDI 26 SEPTEMBRE OU LA DATE N'A PAS ENCORE ETE FIXEE.

Avant de clore la séance, Gilbert RENARD intervient sur plusieurs projets de construction à Bois-Guillaume. Lui-même et Marie-Françoise GUGUIN

envisagent de faire une réunion publique en septembre — octobre pour expliquer ces différents projets. Il souligne que des ventes relèvent de la sphère privée et d'autres de la sphère publique puisque de grands services publics vendent également. Il prend l'exemple du Centre de Gestion, située route de Neufchâtel, déménageant prochainement à Isneauville, l'hôpital de Bois-Guillaume qui a aussi lancé un appel à projets pour céder une partie de ses terrains le long de la route de Neufchâtel sur un espace relativement important, de même, autour de la Mairie un appel à projets sera prochainement lancé.

Ensuite, à propos de la sphère privée, Gilbert RENARD évoque une pétition circulant actuellement contre un projet d'immeuble à l'angle de la rue de la Haie et de la rue Narcisse Loquet. Il comprend que des gens entament ce genre de démarche, car un projet de construction change leur environnement et peut parfois amener des désagréments par rapport à leur cadre de vie habituel. Cependant, concernant cette pétition, il s'agit d'une affaire malheureuse mais tout à fait privée. Il explique qu'une personne a vendu un bien immobilier, situé à l'angle de la rue de la Haie et de la rue Narcisse Loquet, pour un certain montant, en confiance, à une personne qui lui avait dit qu'il achetait ce bien pour y résider et y mettre des voitures de collection, cette propriété possédant plusieurs garages. Gilbert RENARD indique qu'il s'agit de la première étape du projet. Il rajoute (Gilbert RENARD emploie des mots politiquement corrects) gu'ensuite, l'acheteur a eu en fait une démarche trompeuse, puisqu'en définitive il s'agissait d'un agent immobilier. Gilbert RENARD précise que la Ville n'a pas préempté ce bien, contrairement à un message apparaissant sur internet, critiquant les Mairies qui préemptent et que les préemptions devront leur être interdites. Gilbert RENARD souligne que dans ce cas précis, la Ville n'a pas préempté et que si elle l'avait fait, cela aurait été pour faire uniquement du logement social puisque c'est une obligation. Il ajoute que la Ville n'a pas préempté d'une part car la vente était relativement onéreuse et, d'autre part, parce que la Ville ne peut pas acheter tous les biens en vente d'une commune de près de 900 hectares, avec un certain nombre de milliers de propriétés. Il ajoute que ce sont bien les particuliers qui vendent leurs biens et non la Ville qui leur demande de vendre. Gilbert RENARD annonce ensuite que ce particulier ayant vendu son bien pour une certaine somme apprend cinq jours avant la signature de la vente, l'existence d'une clause de substitution dans l'acte de vente qui a été proposée. Gilbert RENARD reprend un extrait du courrier du vendeur initial « au dernier moment, cinq jours avant la signature, celui-ci (son acquéreur) a fait jouer une clause de substitution prévu au compromis de vente et qui nous n'avait pas été expliqué en ce sens ».

Gilbert RENARD souligne que le vendeur a été informé de cette clause cinq jours avant la vente et qu'il a quand même signé. Il indique qu'il ne dit pas que la personne qui a acheté le bien était honnête puisqu'elle a dit au vendeur que sa propriété l'intéressait pour en faire son propre bien, et que cinq jours avant la vente, elle se substituait à un autre nom qui était une société immobilière. Gilbert RENARD ajoute qu'ensuite l'acheteur a revendu le bien à un promoteur dans le but de construire un immeuble.

Gilbert RENARD dit qu'en tant que Maire, il supporte d'entendre beaucoup de choses, mais dans ce cas des propos tenus sur internet sont mensongers puisque la Ville n'y est strictement pour rien. Il nomme la personne ayant vendu puisque le nom figure en toute lettre sur internet et sur les réseaux sociaux, la famille COUSIN a vendu son bien en connaissance de cause à un agent immobilier, puisque cinq jours avant la vente, elle était au courant de la substitution. Cet agent immobilier a revendu le bien beaucoup plus cher à un promoteur. Il explique que la Ville n'a pas préempté ce bien car cela ne l'intéressait pas de faire un immeuble à cet endroit. Il dit qu'aujourd'hui, le vendeur, sa famille et ses enfants regrettent et dénoncent cette vente en disant la Ville aurait dû

faire quelque chose, il souligne que la Ville ne pouvait rien faire. Si elle avait préempté, c'était uniquement pour faire du logement social mais ne le souhaitait pas à cet endroit. Gilbert RENARD insiste en précisant que la personne a vendu son bien en connaissance de cause, c'est la raison pour laquelle il ne peut pas tolérer la pétition circulant sur internet qui est basée sur un fait mensonger. Il reconnait qu'il y a enrichissement pour la personne ayant acheté le bien et l'ayant revendu ensuite en faisant une importante plus-value, mais c'était au vendeur initial de se retourner contre l'acheteur et non contre la mairie qui n'y est pour rien.

Gilbert RENARD tenait à préciser ces faits. Il tient à la disposition des élus du Conseil Municipal le courrier qu'il a reçu de Monsieur William COUSIN. Dans ce courrier, Monsieur COUSIN indique le nom de l'acheteur qui l'a trompé. Monsieur RENARD ajoute que le vendeur aurait pu ne pas signer mais qu'il a quand même signé pour toucher la somme de la vente et qu'ensuite il a peut-être été amer de voir que l'acheteur ait revendu le bien beaucoup plus cher, mais il dit que cela relève du domaine du business avec ses bons et mauvais côtés.

Gilbert RENARD confirme ensuite qu'il y a beaucoup de constructions à Bois-Guillaume. Il ajoute que lundi dernier, s'est tenu un conseil métropolitain lors duquel Monsieur le Président de la Métropole a été une fois de plus désagréable en disant que Bois-Guillaume ne possède pas encore suffisamment de logement social.

Marie-Françoise GUGUIN ajoute que le Président de la Métropole souhaite réserver toutes les constructions de logement social à Bois-Guillaume, c'est-à-dire qu'ils ne veulent plus que soit construit des accessions à la propriété dans notre commune.

Gilbert RENARD indique ensuite que sur les réseaux sociaux circulent de fausses informations, se propageant et se trouvant déformées par le bouche à oreille.

Il précise aux élus que s'ils sont interrogés sur cette affaire, ils peuvent proposer aux personnes de rencontrer le Maire et informer que la vente initiale de la maison a été faite en connaissance de cause par le vendeur, qui savait qu'il avait affaire à un potentiel arnaqueur ou à quelqu'un ayant procédé de façon anormale et qu'il a quand même signé la vente. Il ajoute que le vendeur pouvait également mettre dans son acte de vente, une servitude obligeant son acheteur à ne pas démolir et à conserver son jardin, ses garages, sa maison, rien ne l'y empêchait. Il indique que le vendeur avait donc deux solutions, soit ne pas signer l'acte de vente ou faire ajouter cette servitude.

Marie-Françoise GUGUIN indique que sous couvert de Monsieur le Maire, avait été sollicitée par le journal Paris-Normandie justement par rapport à cette affaire pour répondre sur un projet. Elle leur a envoyé un texte relativement long mais elle ne sait pas si dans la parution de l'article, l'intégralité des éléments transmis apparaitra. Elle souligne cependant qu'elle a répondu dans les mêmes termes que Monsieur le Maire, à savoir que lorsqu'il y a des projets qui se développent sur la commune, c'est parce qu'il y a aussi des propriétés qui mutent pour différentes raisons. Elle a précisé également que la Ville n'est pas à l'origine de toutes ces constructions et que finalement en regardant bien sur le territoire de la commune, globalement l'évolution de l'urbanisme est fait majoritairement par des projets privés, les projets villes étant peu nombreux.

Gilbert RENARD lit ensuite la suite de la lettre de Monsieur William COUSIN « au dernier moment, cinq jours avant la signature, celui-ci (l'acheteur) a fait jouer une clause de substitution prévue au compromis de vente qui ne nous avait pas été expliqué en ce sens. C'est donc une société immobilière dans laquelle l'intéressé possède des parts qui s'est

présentée à l'acquisition du bien outre notre gré ». Gilbert RENARD indique que Monsieur COUSIN n'avait pourtant pas été contraint. Il ajoute que Monsieur COUSIN signe la vente et ensuite fait appel à un avocat pour tenter de l'annuler, alors qu'il connaissait la substitution cinq jours avant la vente. Gilbert RENARD trouve hallucinant les propos tenus sur Internet quand on connait le contenu de cette lettre. Il voulait que les élus du Conseil Municipal le sachent.

Gilbert RENARD termine ensuite la lettre de Monsieur COUSIN « s'il avait fait une procédure cela aurait été couteux ». Gilbert RENARD précise que la procédure aurait été en fait la conséquence de sa signature tout en sachant qu'il avait affaire à une personne qui l'avait trompée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Bois-Guillaume, le 4 juillet 2018

Aurélie LELIEVRE Secrétaire de séance Gilbert RENARD Maire